

**Avenant n°1 au modèle de Contrat de fourniture
des services de télécommunications de contenu et services interactifs de télécommunications
de la société (******) approuvé par la décision de l'INT
Coll/Reg/2016 en date du 19 décembre 2016**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1°/ La Sociétésociété SARL de droit Tunisien, au capital de, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le N°, ayant pour Matricule Fiscal le N°....., ayant son siège social au; représentée à l'effet des présentes par son Gérant Monsieur

Ci-après dénommée le «*Fournisseur*».

D'une Part

Et

2°/ *La Société* (.....), Société Anonyme de droit Tunisien au Capital de Trois Cent Cinquante Neuf Millions Cent Soixante Douze Mille (359.172.000) Dinars Tunisiens, immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le n°, titulaire du Matricule Fiscal N°....., ayant son Siège Social aux Jardins du Tunis, représentée par son Directeur Général Monsieur

Ci-après dénommée l' «*Opérateur*».

D'autre Part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Les dispositions de l'article 2, du modèle de Contrat de fourniture des services des télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la société....., approuvé par la décision de l'INT Coll/Reg/2016 en date du 19 décembre 2016, sont modifiées comme suit :

Le présent Contrat fixe les conditions techniques et commerciales de fourniture de services de télécommunications de contenu et services interactifs de télécommunications via les techniques disponibles et a pour objet également de définir les engagements et les droits de chacune des deux parties.

Article 2 : Les dispositions de l'article 6.1, du modèle de Contrat de fourniture des services des télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la société , approuvé par la décision de l'INT Coll/Reg/2016 en date du 19 décembre 2016, sont modifiées comme suit :

6.1 Tarification MO-Billing, MT-Billing, Abonnement et Direct Carrier Billing :

| Classes tarifaires | Tarif Maximum du service en DT TTC | Types de services | Tarifs intermédiaires en DT TTC | Nombre de SMS-MT gratuits |
|----------------------|------------------------------------|---|---|---------------------------|
| C1 | Tarif du SMS ordinaire | Services d'intérêt général, d'inscription et de désinscription. | de 0,000 au Tarif du SMS ordinaire | 1 |
| C2 | 0,500 | Services SMS/MMS à l'acte, services SMS/MMS avec abonnement, services MT Charging et services Direct Carrier Billing. | 0,100/0,150/0,200/0,250/0,300/0,350/0,400/0,450/0,500 | 3 |
| C3 | 1,000 | | 0,550/0,600/0,650/0,700/0,750/0,800/0,850/0,900/0,950/1,000 | 5 |
| C4 | 2,000 | | 1,050/1,100/1,150/1,200/1,250/1,300/1,350/1,400/1,450/1,500/1,550/1,600/1,650/1,700/1,750/1,800/1,850/1,900/1,950/2,000 | 7 |
| C5 | 5,000 | | 2.100/2.200/2.300/2.400/2.500/2.600/2.700/2.800/2.900/3.000/3.100/3.200/3.300/3.400/3.500/3.600/3.700/3.800/3.900/4.000/4.100/4.200/4.300/4.400/4.500/4.600/4.700/4.800/4.900/5.000 | 15 |
| C6 | 10,000 | | de 5,500 à 10,000 (par palier de 0,500) | 30 |
| C7 | 20,000 | | De 10,500 à 20,000 (par palier de 0,500) | 50 |
| C8 (jeux et quiz)(*) | Services de jeux | | Services de type jeux (promotionnels, culturels, etc.). | Libre |

X = 0 à 9 ; Y = 0 à 7

(*) : un taux de 30% est perçu sur les jeux conformément au décret n°2009-2508 du 3 septembre 2009.

- Les classes tarifaires C5, C6 et C7 ne sont offertes que pour les Fournisseurs de services remplissant certaines conditions, notamment (le service après-vente actif et hautement disponible garantissant le remboursement des clients non satisfaits).
- Les fournisseurs des services avec abonnement, MT Charging et/ou Direct Carrier Billing doivent fournir à l'utilisateur une méthode transparente avec une étape de validation pour s'inscrire au service (Affichage du SMS Composer, ou autres méthodes de validation par l'utilisateur), et un moyen simple et gratuit pour se désinscrire.

Article 3 : les dispositions de l'article 6.2, du modèle de Contrat de fourniture des services des télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la société , approuvé par la décision de l'INT Coll/Reg/2016 en date du 19 décembre 2016, sont modifiées comme suit :

6.2 Partage de revenus :

6.2.1 Services standards : Pour les classes tarifaires (C1, C2, C3, C4 et C8).

| Parties | Part des revenus |
|----------------|-------------------------|
| L'opérateur | 35% au maximum |
| Le Fournisseur | 65% au minimum |

6.2.2 Services à haute valeur ajoutée : Pour les classes tarifaires (C5, C6 et C7).

Les parts de revenus sont fixées suite à une négociation commerciale entre les parties, tout en respectant les principes de **transparence, de non discrimination et d'équité**.